



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un février, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

Présent.es : ROSELIER Pascal, TALMONT Marie-Christine, PICAUT Marie-Pierre, PICAUD Nathalie, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire - LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LE TOQUIN Stéphanie, LAMOUR Véronique, LORIC Franck, CANTE Ghislain, TALMONT David, LE NET Karine, LE TOHIC Morgane, PUISSANT Séverine, DENIS David, LE HOUEZEC Romy, LORIC Emilie, LE PALLUD Sonia, MOISDON Gabin.

Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir : POUILLAUDE Maurice (pouvoir à ROSELIER Pascal), CAMPS Tristan (pouvoir à PICAUD Nathalie), LE FICHER Yoann (pouvoir à PICAUT Marie-Pierre), LAMOUR Véronique (pouvoir à TALMONT Marie-Christine).

Absent.es excusé.es : STAEL Gérard

Le Conseil Municipal a désigné MOISDON Gabin en qualité de secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil municipal : 08 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27 **Présents :** 22 **Votants :** 26

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE
PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE**

Délibération n°2024_21_02_07

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

La convention relative à la médecine professionnelle et préventive, qui lie la commune de Moréac avec le Centre de gestion du Morbihan, est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée d'exécution de 3 ans, afin de confier au service de médecine professionnelle du CDG56 le soin d'assurer pour le compte de la collectivité une surveillance médicale au profit des agents.

Il est rappelé que le tarif actuel de ce service est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

Sur proposition du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive à intervenir avec Centre de gestion du Morbihan pour la période de 2024 à 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document permettant l'application de cette délibération.

*Fait et délibéré à Moréac,
Le 23 février 2024*

*Le Maire,
Pascal ROSELIER*

